



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

Séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande du 3 avril 2023 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Ghislaine Leblanc.

Madame Joanny Brochu assiste comme directrice générale adjointe.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté  
2- André Mercier  
3- Mélissa Turgeon

4- Alex Vachon  
5- Carl Croteau  
6- Marina Lemay

**NO-2023-04-045**

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR  
ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 avril 2023 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Abat-poussière liquide, matériaux granulaires, machinerie relative à des travaux de voirie, fauchage, débroussaillage 2023
5. Adoption de la modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4 applicable par la Sûreté du Québec
6. Adoption du règlement numéro 393 relatif à la démolition d'immeubles
7. Résolution-Entente intermunicipale-Écocentre
8. Avis de motion- Règlement sur la prévention des incendies adapté MRC des Appalaches abrogeant les règlements 342 et 343
9. Présentation et dépôt du projet de règlement 394 sur la prévention des incendies adapté MRC des Appalaches abrogeant les règlements 342 et 343
10. Entente intermunicipale en transport adapté
11. Fonds culturel de la MRC des Appalaches 2023
12. Maire suppléant
13. Don relais pour la vie
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de question(s)
17. Levée de la séance

Que le point *Varia* reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2023-04-046**

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**En conséquence**, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 mars 2023, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2023-04-047**

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES  
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT  
DES REVENUS ET DÉPENSES  
(ÉTAT DES RÉSULTATS  
BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de mars 2023, totalisant 100 642,38\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 09 à 13, totalisant 12 885,22\$ et autorisent la directrice générale adjointe, Madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration générale	6 129,53\$
Déneigement	27 844,06\$
Voirie	462,27\$
Eau potable	888,26\$
Hygiène du milieu	5 951,69\$
Quotes-parts MRC	101,29\$
FDT Fond développement territoire	49 067,65\$

Bibliothèque

1 668,72\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés), pour le mois de mars 2023.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2023-04-048**

**ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE,  
FAUCHAGE, DÉBROUSSAILLAGE  
MATÉRIAUX GRANULAIRES ET  
MACHINERIE RELATIVE À DES  
TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**Attendu que** sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique soit 121 199\$ en vertu de l'article 935 C.M. peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

**Attendu qu'**en conséquence, la municipalité procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire prévue au présent règlement;

**Attendu que** la municipalité procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par règlement adopté en vertu de la loi;

**Attendu que** la municipalité peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de modification du règlement 386 a été déposé à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

**Attendu que** le règlement numéro 391 modifiant les articles 6, le chapitre II, articles 7, 8, 9 du règlement numéro 386 sur la gestion contractuelle a été adopté le 1<sup>er</sup> août 2022 et qu'un avis de promulgation a été émis le 2 août 2022;

**Attendu que** la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

**Attendu qu'**au cours de l'année 2022 et selon les estimés, quelques 2 000 tonnes métriques de matériaux granulaires ont été nécessaires pour la réparation et l'entretien de nos chemins **et 22 000** litres l'achat du chlorure de calcium liquide 35% ;

**Attendu que** rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.;

**En conséquence**, les membres de ce conseil autorisent la directrice générale adjointe, Joanny Brochu à procéder selon le règlement 386 et 391 sur la gestion contractuelle à demander des prix dont ces derniers ne sont pas des soumissions concernant le matériel granulaire, machinerie, le chlorure de calcium 35%, le AP35 (chlorure de calcium 30% et chlorure de magnésium 5%, le balayage de rues et le fauchage débroussaillage pour l'année 2023.

ADOPTÉE

**NO-2023-04-049**

**ADOPTION DE LA MODIFICATION  
DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT  
2020-RM-SQ-4 APPLICABLE  
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** l'avis de motion a été déposé par Marina Lemay à la séance ordinaire du 6 mars 2023;

**Attendu que** le dépôt et la présentation de la modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4 applicable par la Sûreté du Québec a eu lieu à la séance ordinaire du 6 mars 2023;

**Pour ces raisons**, les membres de ce conseil adoptent la modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4 applicable par la Sûreté du Québec concernant les animaux dorénavant se lit comme suit « Sur tout le territoire de la municipalité, il est interdit de garder plus de (3) animaux domestiques, dont un maximum de deux (2) chiens dans une unité d'occupation incluant ses bâtiments accessoires.

ADOPTÉE

**NO-2023-04-050**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 393 RELATIF  
À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** l'avis de motion a été déposé par Rock Côté à la séance du 6 mars 2023;

**Attendu que** le dépôt et la présentation du projet de règlement 393 relatif à la démolition d'immeubles a eu lieu à la séance du 6 mars 2023;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 ou aux alentours, adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tels que modifiés par le PL69;

**Attendu qu'**il est important de souligner que le PL69 est venu également modifier d'autres dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assujettir l'adoption d'un tel règlement relatif à la démolition d'immeubles à la tenue préalable d'une assemblée publique de consultation ;

**Attendu que** le règlement relatif à la démolition d'immeubles ne contient pas de dispositions susceptibles à l'approbation référendaire par les personnes à voter;

**Pour ces raisons**, les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 393 relatif à la démolition d'immeubles puisqu'il vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et surtout dans un contexte de rareté de logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète et partielle d'un immeuble.

ADOPTÉE

**NO- 2023-04-051**

**PROJET DE RÉSOLUTION  
POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
SUR L'UTILISATION DU  
RÉSEAU D'ÉCOCENTRE  
SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MRC DES APPALACHES**

**ATTENDU QU'**une mesure du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC des Appalaches consiste à maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC;

**ATTENDU QUE** le projet de création d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches a été soumis le 3 mai 2022 à RECYC-QUÉBEC par la MRC des Appalaches *au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* offert par RECYC-QUÉBEC;

**ATTENDU QUE** le projet est accepté au programme d'aide financière;

**ATTENDU QUE** l'utilisation du réseau d'écocentre doit être encadrée;

**ATTENDU QUE** le projet est un projet à caractère intermunicipal puisqu'il répond aux besoins de plusieurs municipalités :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par ANDRÉ MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la mairesse, Jessika Lacombe et la directrice générale, Ghislaine Leblanc de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande soient autorisées à signer tout document lié à cette entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

**NO-2023-04-052      AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION  
DES INCENDIES ADAPTÉ  
MRC DES APPALACHES  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 342 ET 343**

ROCK CÔTÉ donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, Il proposera un règlement sur la prévention des incendies adapté MRC des Appalaches abrogeant les règlements 342 et 343.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement numéro 394 sera remise aux membres du conseil via leur courriel personnel.

**NO-2023-04-053      PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 394 SUR LA PRÉVENTION  
DES INCENDIES ADAPTÉ  
MRC DES APPALACHES  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 342 ET 343**

Le nouveau règlement a pour but la prévention incendie des risques faibles et la prévention incendie des risques plus élevés.

Le nouveau règlement vise à protéger la vie et à sauvegarder les biens.

Pour ce faire, il édicte les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des bâtiments et encadre des activités qui impliquent l'utilisation du feu.

CHAPITRE 1 : LES BÂTIMENTS

CHAPITRE 2: LES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN  
INCENDIE

CHAPITRE 3 : POUVOIRS D'INSPECTION ET D'INTERVENTION

**NO-2023-04-054      ENTENTE INTERMUNICIPALE EN**

## **TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'offrir le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entente avec le mandataire actuel, la Ville de Thetford Mines, se termine prochainement;

ATTENDU QUE la MRC et les 17 autres municipalités du territoire ont réalisé une étude de coûts et financement pour le démarrage et l'exploitation d'un nouveau service de transport adapté;

ATTENDU l'article 569.0.1 du Code municipal

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marina Lemay, appuyé par Carl Croteau Marina Lemay, résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande avec la participation de 17 autres municipalités désirent conclurent une entente par laquelle elle délègue à la MRC des Appalaches sa compétence en matière de transport adapté.

QUE l'entente est basée sur l'application des paramètres du document « Plan de déploiement du service de transport adapté, 22 février 2023. »

ADOPTÉE

**NO-2023-04-055 FONDS CULTUREL DE LA MRC DES APPALACHES 2023**

### **Résolution pour la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande**

Il est proposé par **Mélissa Turgeon** et **Marina Lemay** et résolu unanimement de soumettre une demande d'aide financière au Fonds culturel 2023 de la MRC des Appalaches pour la réalisation du projet de Théâtre de marionnettes en plein-air et d'autoriser Jennifer Groleau à signer le formulaire de demande et le protocole d'entente avec la MRC.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à investir une somme de 600\$ pour soutenir la réalisation du projet et demande à la MRC des Appalaches de lui verser une aide financière de 2 500\$.

ADOPTÉE

NO-2023-04-056

**MAIRE SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de CARL CROTEAU comme maire suppléant, pour les mois d'avril, mai, juin, juillet 2023.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

CARL CROTEAU pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de janvier, février, mars 2023.

ADOPTÉE

NO-2023-04-057

**DON RELAIS POUR LA VIE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de commanditer 100,00\$ pour le Relais pour la vie au nom de la Société canadienne du cancer. Il y a une collecte de don cette année.

Après la levée des mesures sanitaires, nous espérons pouvoir cette année profiter de l'évènement le Relais pour la vie en respectant les mesures et la distanciation s'il y a lieu.

Madame Solanges Thibault remettra les dons personnellement à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

**NO-2023-04-058**                      **CORRESPONDANCE**

**NO-2023-04-059**                      **VARIA**

**NO-2023-04-060**                      **PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

**NO-2023-04-061**                      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 48.

ADOPTÉE

---

Jessika Lacombe  
Mairesse

---

Ghislaine Leblanc  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.